



Séance ordinaire du 12 juillet 2021

20h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 12 juillet 2021 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, et diffusée en direct sur la page Facebook de la Municipalité, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Cédric St-Amand
Patrick Pilon
Michel Fafard
Stéphane Funaro

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h05

Administration

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelle demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions (maximum 5 minutes concernant l'ordre du jour)

ADMINISTRATION

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai et du 14 juin 2021
5. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 juin 2021
6. Approbation de la liste des comptes à payer au 8 juillet et autorisation de paiement

2021-07-150

7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2021
8. Adoption du règlement no 409-1- Amendement du règlement no 409 sur la Gestion contractuelle
9. Adoption du règlement no 348-1 Modifiant le règlement no 348 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
10. Adoption du règlement no 403-1 Modifiant le règlement no 403 relatif au stationnement et circulation
11. Avis public- Achat d'un tracteur municipal par le Système d'appel d'offre public (SEAO) du Gouvernement du Québec pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1).2
12. Autorisation de paiement de la facture de Bélanger Sauvé dans le dossier d'injonction déposé par monsieur Michel Lafontaine maire, contre la Municipalité
13. Autorisation de paiement pour le décompte progressif no 9 pour les travaux exécutés dans le rang Sainte-Anne
14. Paiement de la facture de Me. Soucy du cabinet DHC Avocat-Conciliation auprès du Barreau du Québec et avis à monsieur Lafontaine que le conseil lui réclame le remboursement selon l'article 711.19.2 alinéa 1, paragraphe 2.
15. Utilisation de l'aide financière reçu du MAMH au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET VOIRIE

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

LOISIRS

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-07-151

(4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai et du 14 juin 2021

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai et du 14 juin 2021 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu le lesdits procès-verbaux;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par madame Lise l'Heureux et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mai et du 14 juin 2021 soient adoptés tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-07-152

(5) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 juin 2021

Sur proposition de monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 76 143.01\$ et des salaires payés, au montant de 17 638.89\$ au cours du mois de juin 2021.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-07-153

(6) Approbation de la liste des comptes à payer au 8 juillet 2021 et autorisation de paiement

Sur proposition de madame Hélène Houde appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 8 juillet 2021, totalisant un montant de 180 794.49\$ et en autorise le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-07-154

(7) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2021.

2021-07-155

(8) Adoption du règlement no 409-1- Amendement du règlement no 409 sur la Gestion contractuelle

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 14 juin 2021 ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur Michel Fafard, appuyé par madame Hélène Houde, il est résolu que le règlement 409-1 Amendement du règlement no 409 sur la Gestion contractuelle par l'ajout de biens et de services québécois ainsi que de fournisseurs, d'assureurs et d'entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 409-1

Règlement relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU que l'adoption du projet de loi 67 obligeant les municipalités à modifier leur règlement sur la gestion contractuel avant le 25 juin 2021;

ATTENDU que la modification concernant l'obligation d'inclure au règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les

services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (105 700\$);

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

ATTENDU que ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

PAR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par Michel Fafard , appuyé par madame Hélène Houde et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit avec dispense de lecture

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (105 700\$);

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 14 juin 2021
Dépôt de projet : 14 juin 2021
Adoption du règlement : 12 juillet 2021
Entrée en vigueur : 13 juillet

2021-07-156

(9)Adoption du règlement no 348-1 Modifiant le règlement no 348 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 14 juin 2021 ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de, monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon, il est résolu que le règlement 348-1 modifiant l'article 1.17 du règlement no 348 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 348-1

Règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 348 intitulé Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

PAR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Fafard, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit avec dispense de lecture.

Article 1

L'article 1.17 est modifié par l'ajout, au premier paragraphe, du mot « molester » à la suite du mot « insulter ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à saint-Norbert ce 12 juillet 2021.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 14 juin 2021
Dépôt de projet : 14 juin 2021
Adoption du règlement : 12 juillet 2021
Entrée en vigueur : 13 juillet 2021

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 14 juin 2021 ;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de, madame Lise L'Heureux appuyé par madame Hélène Houde il est résolu que le règlement 403-1 modifiant l'article 1.5 du règlement no 403 relatif au stationnement et circulation, soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

RÈGLEMENT NO 403-1

Règlement relatif au stationnement et à la circulation

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 403 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

PAR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par madame Lise L'Heureux , appuyé par madame Hélène Houde et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit avec dispense de lecture.

Article 1

L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2) dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge ;»

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Saint-Norbert ce 12 juillet 2021.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 14 juin 2021

Dépôt de projet : 14 juin 2021

Adoption du règlement : 12 juillet 2021
Entrée en vigueur : 13 juillet 2021

2021-07-158

(11)Avis public- Achat d'un tracteur municipal par le Système d'appel d'offre public (SEAO) du Gouvernement du Québec pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1).2

Considérant que le tracteur municipal de 2004 est en très mauvais état;

Considérant que plusieurs pièces sont à changer tel que les freins, la boîte de batterie et les ailles qui sont rouillées(changer et peindre), le PTO, les bushing, le tout représentant un montant de 24 305.25\$ budgété en 2021;

Considérant des réparations à venir non budgétées au budget 2021 telles que la transmission, le radiateur, les pneus et la batterie représentant un montant estimé de 16 000\$;

Considérant que la Municipalité aimerait vendre une débroussailleuse ORSI 2019 et le tracteur actuel afin de financer cette dépense;

Considérant que pour acquérir le tracteur, un appel d'offre public est obligatoire par la loi afin de respecter le règlement de gestion contractuelle no 409;

Considérant qu'un avis public sera officiellement publier lançant l'appel d'offre public;

En conséquence et pour ces motifs

Il est proposé par, monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

De lancer l'avis public pour l'achat du tracteur municipal à travers du Système d'appel d'offre public (SEAO) du Gouvernement du Québec.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-07-159

(12) Autorisation de paiement de la facture de Bélanger Sauvé dans le dossier d'injonction déposé par monsieur Michel Lafontaine maire, contre la Municipalité

Considérant que la Municipalité a dû se défendre dans le dossier d'injonction déposé par monsieur Michel Lafontaine maire, contre la Municipalité;

Considérant le travail de préparation pour l'injonction ainsi que de l'interrogatoire fait par Me. Chaîné de la firme Bélanger & Sauvé;

Considérant le montant de la facture de 9 327.62\$ taxes incluses pour défendre la Municipalité;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Cédric St-Amand

Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'autoriser le paiement de 9 327.62\$ taxes incluses à la firme Bélanger & Sauvé pour les services rendus dans le dossier d'injonction déposé par monsieur Michel Lafontaine maire, contre la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-07-160

(13) Autorisation de paiement pour le décompte progressif no 9 pour les travaux exécutés dans le rang Sainte-Anne

Suite à la recommandation de l'ingénieur, chargé de la surveillance des travaux effectués sur le rang Sainte-Anne, monsieur Louis Adam de la firme Exp du 8 juillet 2021, pour la réception du rang Sainte-Anne, soit des travaux de pavage incluant l'excavation, remblai de transition, isolant, empiérement, etc. ;

Considérant la recommandation de paiement par Exp. du décompte progressif no 9 pour les travaux de corrections exécutés au 8 juillet 2021, représentant la retenue définitive appliquée sur les travaux de pavage réalisés en 2019 au montant de 51 699.33\$ taxes incluses ;

Considérant qu'un sous-traitant, Signalisation de Ville, a dénoncé le contrat avec l'entreprise 9306-1380 Québec Inc., pour lequel une quittance finale de 2 550.00\$ devra être produite ;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 5 mars 2018 au montant de 2 012 480\$ par le MAMAH conformément au règlement municipal no 401 ;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par, madame Lise L'Heureux appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D' autoriser le paiement final du décompte progressif no 9 à l'entreprise 9306-1380 pour des travaux réalisés sur le rang Sainte-Anne au montant de 51 699.33 \$ taxes incluses, représentant la retenue définitive.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-07-161

(14) Paiement de la facture de Me. Soucy du cabinet DHC Avocat-Conciliation auprès du Barreau du Québec et avis à monsieur Lafontaine que le conseil lui réclame le remboursement selon l'article 711.19.2 alinéa 1, paragraphe 2.

ATTENDU QUE la Municipalité se voit facturer en regard des frais juridiques qu'a entraîné la défense du maire, Michel Lafontaine, en

regard de son dossier en éthique et déontologie auprès de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE c'est la Municipalité elle-même qui a réclamé l'intervention de la Commission municipale du Québec, en éthique et déontologie, et ce, au moyen d'une résolution adoptée le 16 octobre 2020 et confirmée lors de la séance du 9 novembre 2020;

ATTENDU les dispositions de l'article 711.19.2 alinéa 1, paragraphe 2, du Code municipal du Québec qui prévoit qu'en tel cas, les honoraires engagés doivent être remboursés par l' élu visé;

ATTENDU QUE la Municipalité a d'autre part constaté des erreurs dans la facturation reproduite et qu'elle en a avisé à deux reprises les procureurs de monsieur Lafontaine;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas à avancer, même en réclamant un remboursement, des sommes qui ne sont pas liées au dossier en éthique et déontologie mais qui sont plutôt liées au dossier d'injonction institué par monsieur Lafontaine;

ATTENDU QU'il convient, dans l'intérêt de la Municipalité, des payeurs de taxes et de monsieur Lafontaine lui-même, de réclamer la conciliation afin de s'assurer qu'aucune autre erreur que celles déjà décelées ne figure dans ladite facturation;

ATTENDU néanmoins que le conseil ne veut pas porter préjudice aux avocats et au travail que ceux-ci ont accomplis dans le dossier en éthique et déontologie;

En conséquence et pour ces motifs,
Il est proposé par, monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

1. De procéder au paiement de la facture du cabinet d'avocats DHC au montant de 28 099.58\$ mais sous protêt, et en précisant qu'une demande de conciliation est formulée auprès du Barreau afin de s'assurer de l'absence d'erreur autre que celles déjà décelées et pour en contrôler la raisonnable, comme le prescrit la loi.
2. Aviser monsieur Michel Lafontaine qu'en conformité des dispositions précitées du Code municipal du Québec, le montant, tel que concilié, lui sera réclamé à titre de remboursement;
3. Que les procureurs de la Municipalité soient autorisés à émettre la procédure judiciaire requise afin de réclamer le remboursement du montant qui sera concilié de monsieur Michel Lafontaine directement, en application de l'article 711.19.2 alinéa 1, paragraphe 2, du Code municipal du Québec.

Monsieur le maire demande le vote
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021-07-162

(15)Utilisation de l'aide financière reçu du MAMH au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Considérant une aide financière du MAMH au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) non prévue au budget 2021 pour la Municipalité;

Considérant que cette aide permet la réalisation des travaux pour les édifices municipaux seulement;

Considérant la lettre d'annonce du ministre annonçant un montant accordé à la Municipalité de Saint-Norbert de 97 305\$;

Considérant que cette subvention servira à financer les travaux de la façade du dôme et de la toiture de la Mairie, entre autres;

Considérant que dans le budget 2021, le montant des travaux pour la façade du dôme avait été budgété;

Considérant que les dépenses devront être engagées et réalisées entre le 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'utiliser l'aide financière au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 97 305\$ afin de réaliser les travaux de la façade du dôme et de la toiture de la Mairie.

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

2021-07-163

(16)Annulation des résolutions no 2021-04-79 et 2021-04-80 relatif à l'avis de motion et le dépôt de projet- Règlement no 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland

Considérant que pour adopter le règlement no 413- Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland, il ne doit pas s'être écoulé plus de 120 jours entre l'avis de motion et l'adoption du règlement;

Considérant que la consultation auprès des citoyens est prévue le 11 septembre, ce qui dépasse le 120 jours, et doit se faire avant l'adoption dudit règlement;

Considérant qu'un avis de motion et dépôt du projet de règlement no 413 Règlement no 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland, sera proposé au procès-verbal de septembre prochain;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par madame Lise L'Heureux
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'annuler les résolutions 2021-04-79 et 2021-04-80 concernant l'avis de motion et le dépôt de projet **relatif à l'avis de motion et le dépôt de projet- Règlement no 413-Citation du bien patrimoine de l'Espace Culturel Jean-Pierre Ferland**

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

(18) Période de questions

2021-07-164

(19) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Michel Fafard appuyé par monsieur Patrick Pilon et unanimement résolu de lever la séance à 21h12.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire

